AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0869
FR0000038242-FS0488

27 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LUMIBIRD

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 219C0857 du 24 mai 2019

Par courrier reçu le 27 mai 2019, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré ne pas avoir franchi en hausse, le 22 mai 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LUMIBIRD et détenir alors, pour le compte desdits fonds, 889 054 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,57% des droits de vote de cette société[2].

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 429 867 actions représentant 19 437 554 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.